

habituellement en disposer à leur guise implique cependant certaines restrictions dans la nature de ce revenu.

Indemnisation, pensions, allocations spéciales et secours directs.—L'indemnisation aux accidentés, élément important des autres revenus du travail (voir pp. 817-822) est en vigueur dans huit des neuf provinces pour les employés des industries, victimes d'accidents au cours de leur travail. Les fonds proviennent de contributions versées par les firmes, lesquelles sont classifiées en groupes industriels selon les risques des occupations. Les pensions fondées sur des contributions sont aussi considérées comme un des éléments du revenu national. Si une pension est payée à un travailleur retraité à même les fonds provenant de contributions versées en partie par l'employé, elle est ajoutée à cette division. Les pensions de guerre, les pensions de vieillesse, les allocations aux mères, les pensions aux aveugles et les autres paiements de ce genre tombent pareillement sous cette rubrique.

Les paiements de secours direct sont des déboursés en faveur de particuliers qui n'ont généralement aucun rapport avec les services auxquels ces particuliers sont ordinairement employés. Ces paiements, après déduction des frais généraux, ont également été répartis selon l'origine entre les divers organismes administratifs.

Les meilleures statistiques du nombre de propriétaires actifs sont données dans la section industrielle des rapports du recensement décennal. Entre les recensements, les chiffres sont estimés d'après le nombre d'établissements ou les données ajustées de l'emploiement. Les taux de rémunération de ces propriétaires actifs pour les périodes de recensement sont estimés en ajoutant une marge aux taux de salaire des employés dans les mêmes groupes d'industries et de services. Les fluctuations entre les années de recensement sont interpolées d'après les taux ajustés de salaire des employés. Le produit obtenu en multipliant le nombre de propriétaires actifs par le taux de leur rémunération est considéré comme les retraits de ces propriétaires actifs.

Les dividendes payés par les corporations canadiennes contribuent considérablement au revenu des particuliers. Par exemple, les déclarations brutes s'élevaient à environ \$400,000,000 en 1930, mais seulement une partie de ce montant a été reçue par des particuliers demeurant au Canada. Une partie considérable a été payée à d'autres compagnies et un montant encore plus élevé a été versé à des actionnaires demeurant à l'étranger. Par contre, des actionnaires canadiens ont reçu des montants considérables de dividendes gagnés et payés par des compagnies étrangères. Le montant de dividendes nets payés par des compagnies canadiennes est déterminé d'après les compilations annuelles de la Division de l'impôt sur le revenu et d'après un rapport échantillon des comptes des compagnies.

Une méthode semblable est employée dans le calcul du montant d'intérêt sur obligations reçu par les particuliers. Un ajustement s'impose pour les paiements d'intérêt faits à l'étranger et pour l'intérêt reçu de sources étrangères. Malheureusement, il n'est pas possible de répartir exactement ces paiements par groupes industriels et l'ajustement se limite principalement aux totaux nationaux.

Les paiements d'intérêt sur hypothèques sont surtout faits à trois groupes principaux de prêteurs sur biens immobiliers: (a) les divers organismes d'Etat, (b) les corporations financières telles les compagnies d'assurances, d'hypothèques, de fiducie, de prêts, les compagnies de chemin de fer et les banques et (c) les particuliers. Il est possible d'estimer le montant d'intérêt sur hypothèques payé aux particuliers en utilisant le recensement décennal, les rapports annuels du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux, et les rapports financiers des compagnies d'assurances, d'hypothèques, de fiducie, de chemin de fer et des